



Conseil d'Agglomération

Mercredi 20 septembre 2023



Note de synthèse

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
CULTURE	8
Lecture publique – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque à Tournon-sur-Rhône	8
PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL	16
Transport – Mise en place d'une application de co voiturage territorialisée	16
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	18
Fonds de concours à la commune de Plats pour les travaux de réfection de la toiture de l'église	18
Fonds de concours à la commune de Montchenu pour les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle	18
Fonds de concours à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville	18
Budget annexe Linaë – Décision modificative	19
Budget principal – Décision modificative	19
GESTION DES DECHETS	21
Engagement de la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre des déchetteries	21
TOURISME	23
Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à la Sté «Fabulus » pour exploiter un parc à thème « Nature » au sein du Domaine du Lac de Champos	23
Domaine du Lac de Champos – Règlement d'aides pour la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et convention d'engagement réciproque	27
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29
Aide à l'Immobilier Ardèche (AIE) – Convention et modification du règlement	29
Appel à Manifestation d'intérêts « Rebonds »	31
ZA de la Gare à St-Donat-sur-l'Herbasse – Convention avec la commune pour l'éclairage public	33
Renouvellement de la convention avec VILESTA	34
HABITAT	36
Etude de gisements fonciers et stratégie foncière – Convention avec EPORA	36
ENVIRONNEMENT	38

Milieux-ENS – Conventions de superposition d’affectation (CSA) avec la CNR sur les usages et l’entretien des lînes du Rhône sur le domaine public concédé 38

Energie Climat – Solarisation des toitures publiques - Entrée au capital de la SAS Passerelle Energie 39

INFORMATIONS 40

ARCHE Agglo - Rapport d’activité 2022 40

SCoT du Grand Rovaltain - Rapport d’activité 2022 40

Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors – Rapport d’activité 2022 40

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

(cf. détail disponible sur votre tablette)

DEC 2023-396 - Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncière pour les travaux de limitation des crues de la Veauene

DEC 2023-397 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'installation vidéophone à la crèche La farandole à Beaumont Monteux.

DEC 2023-398 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-20-A – Travaux d'assainissement Chemin du Palisson sur la commune de Sécheras

DEC 2023-399 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'installation d'une climatisation et réparation de la porte de livraison cuisine à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l'Isère.

DEC 2023-400 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

DEC 2023-401 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2023-402 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

DEC 2023-403 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour le changement de l'extracteur d'air à la crèche Les Loupiots à Chanos-Curson.

DEC 2023-404 - Objet : Patrimoine – Contrat de travaux pour la démolition de la maison Ober sur le terrain du futur bâtiment technique / eau

DEC 2023-441 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-442 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2023-443 - Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Céline JEROME, EARL de Beauvoir, 1040 Chemin de Beauvoir, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

DEC 2023-444 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veauene, Bouterne et petits affluents du Rhône

DEC 2023-445 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

DEC 2023-446 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

DEC 2023-447 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

DEC 2023-448 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

DEC 2023-449 - Objet : Environnement-Agriculture-Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Antoine SUIFFON, 91 Chemin des Bleuets, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

DEC 2023-450 - Objet : Habitat - Signature d'une convention annuelle avec l'Etat pour le versement de l'aide au logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage

DEC 2023-451 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LE BAR DES CHOIX à Arlebosc

DEC 2023-452 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LES DOUCEURS DU BONHEUR à Saint-Donat sur l'Herbasse

DEC 2023-453 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – L'ATELIER D'EBENE à Saint-Jean de Muzols

DEC 2023-454 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – PIZZA FLO à Tournon-sur-Rhône

DEC 2023-455 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – GRAINS DE BLES (RESTAURANT POTES ET PAPILLES) à Colombier-le-Jeune

DEC 2023-456 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 6 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

DEC 2023-457 - Objet : Patrimoine - Remplacement du système de régulation de chauffage par une GTB dans les locaux de Champos 26260 St-Donat-sur-l'Herbasse

DEC 2023-458 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de périculture – Couleur Grenadine

DEC 2023-459 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Référente PAPI

DEC 2023-460 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 7 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

DEC 2023-461 - Objet : Finances - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA PRÊT d'un montant total de 2 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de protection contre les inondations de la Veauce.

DEC 2023-462 - Objet : Développement économique - ZA Les Maisons Seules – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SVEL BERNARD ET FILS – Avenant n°1

DEC 2023-463 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2023-464 - Objet : Agriculture - Subvention à l'association Un Brin de Marché pour l'organisation de deux marchés de producteurs festifs

DEC 2023-465 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-466 - Objet : Transport – Convention de mise à disposition à titre gracieux de VAE à l'association Mobilité 0726 dans le cadre de son action LocaVélo

DEC 2023-467 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

DEC 2023-468 A DEC 2023-476 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

DEC 2023-477 - Objet : Développement économique – ZA les Sables – Convention d'utilisation du domaine public temporaire, précaire et révocable.

DEC 2023-478 - Objet : Développement économique - ZA LES VINAYS – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage de 2 câbles HTA Parcelle ZA 563 et 1 câble HTA sur la parcelle ZB 235

DEC 2023-479 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de puériculture – Couleur Grenadine

DEC 2023-480 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement saisonnier d'activité – Domaine de Champos.

DEC 2023-481 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'apprentissage

DEC 2023-482 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

DEC 2023-483 - Objet : Rivières - Chanos-Curson lieu-dit Du Verger – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine pour une ligne électrique de 20 000 Volts sur la Parcelle ZC 219

DEC 2023-484 - Objet : Commande Publique – Contrat n° 2023C44 – Conception, réalisation et fourniture d’une maquette pédagogique du Bassin Versant de la Veauce

DEC 2023-485 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement temporaire d’activité - Adjoint technique

DEC 2023-486 - Objet : Ressources Humaines -contrat d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

DEC 2023-487 - Objet : Ressources Humaines -contrat d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

DEC 2023-488 - Objet : Ressources Humaines - Contrats d’Accroissement temporaire d’activité Ecole de musique intercommunale

DEC 2023-489 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-490 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire – Dans le cadre de l’Appel à Projet GRANDIR EN MILIEU RURAL 2023

DEC 2023-491 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-492 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-493 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-494 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-495 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

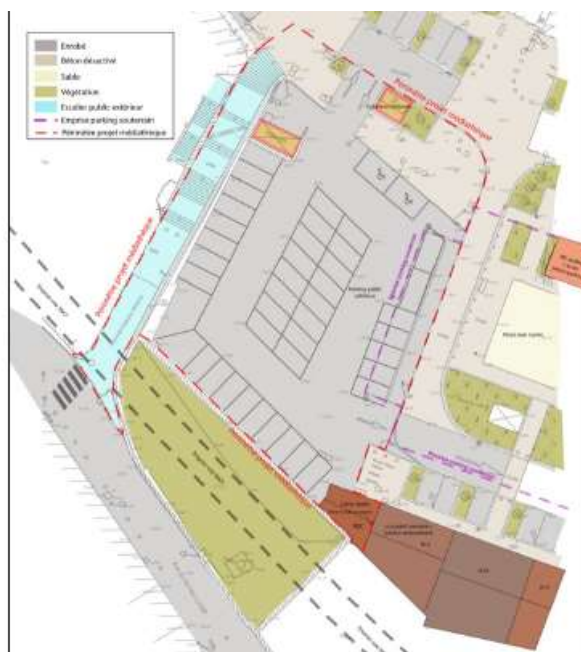
Lecture publique – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque à Tournon-sur-Rhône

L'opération consiste en la construction du site de Tournon sur Rhône de la médiathèque intercommunale muti-site. Cette médiathèque de type « tiers-lieu » constitue la tête de réseau d'un réseau de médiathèques intercommunales et communales, permettant d'offrir à l'ensemble de la population d'Arche Agglo un service de lecture publique qualitatif et de proximité via l'accès à une médiathèque à moins de 15 minutes de chez soi.

Outre son offre documentaire étoffée, elle accueillera des espaces spécifiquement pensés pour les adolescents, l'accès et l'accompagnement au numérique, ainsi que plusieurs espaces permettant l'organisation d'ateliers et de formations axés sur l'EAC et l'EMI (animations, ateliers numériques, expositions temporaires). Elle hébergera également la radio associative Déclic Radio, outil de médiation unique notamment auprès des publics ados et seniors.

Située en centre-ville de Tournon, à proximité immédiate de la place Jean Jaurès accueillant le marché et un parking souterrain, elle sera également très proche du centre socioculturel et des établissements scolaires majeurs de Tournon : elle sera donc facilement accessible à tous, adultes comme adolescents

Localisation du site : Place Jean Jaurès à Tournon



Un environnement proche qualitatif sur lequel s'appuyer :



- Situation en centre-ville historique
- Place Jean Jaurès + halle de marché (réalisation 2014)
- Bâti ancien alentour (principalement R+2 à R+3+combles) traditionnel et bien ordonné



- Depuis la place Jean Jaurès, vue sur un paysage remarquable : coteau et de Tour de la Vierge
=> La médiathèque devra s'intégrer dans ce paysage

Présentation synthétique du programme fonctionnel (disponible en téléchargement)

Le fonctionnement de la médiathèque de Tournon a été décomposé en 8 grandes fonctions :

- ✓ Fonction A - Lobby (espace d'entrée / d'accueil / d'exposition..)
- ✓ Fonction B - Plateau enfance
- ✓ Fonction C - Plateau adulte / ados
- ✓ Fonction D – Salles d'activités
- ✓ Fonction E – Studio radio
- ✓ Fonction F – Services internes
- ✓ Fonction G – Entretien / Maintenance
- ✓ Fonction H – Espaces extérieurs

Schéma fonctionnel général

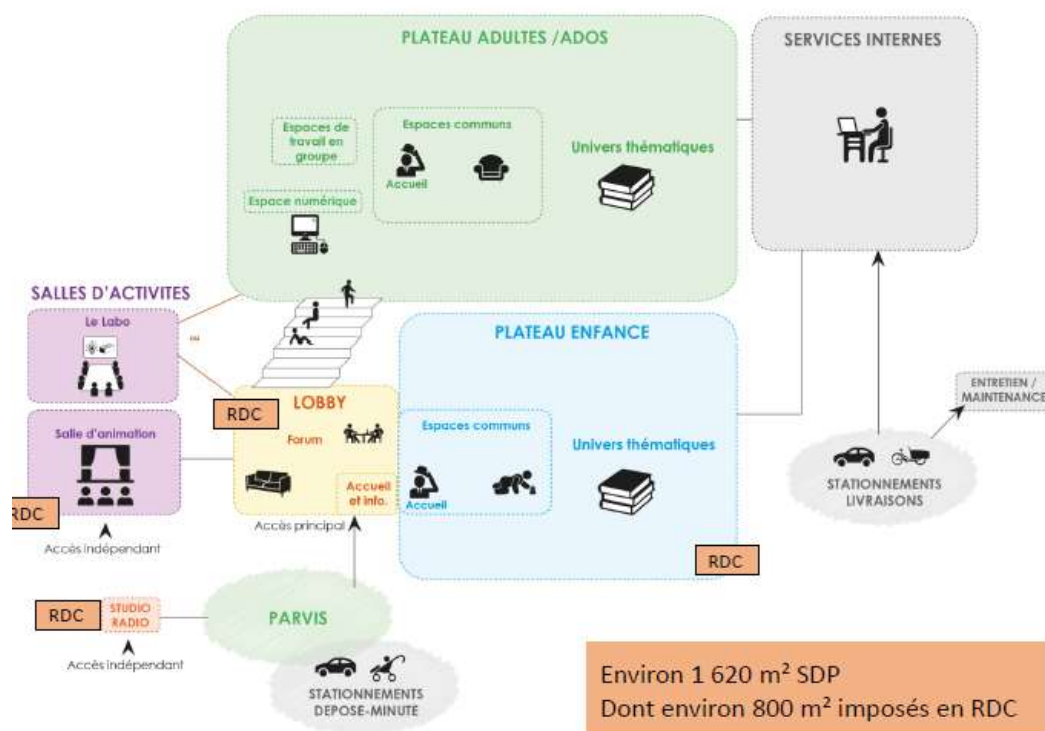


Tableau récapitulatif des surfaces

CODE	Dénomination du local	S.U.T. (m ²)	S.D.O. (m ²)	S. Ext (m ²)
A.	LOBBY	165 m²	208 m²	
A.1	Accueil et information	60 m ²	72 m ²	
A.2	Forum	105 m ²	136 m ²	
B.	PLATEAU ENFANCE	365 m²	402 m²	
B.1	Espaces communs plateau enfance	80 m ²	88 m ²	
B.2	Univers thématiques plateau enfance	285 m ²	314 m ²	
C.	PLATEAU ADULTES / ADOS	395 m²	435 m²	
C.1	Espaces communs plateau adultes/ados	15 m ²	17 m ²	
C.2	Univers thématiques plateau adultes/ados	380 m ²	418 m ²	
D.	SALLES D'ACTIVITES	194 m²	213 m²	
D.1	Salle d'animation	134 m ²	147 m ²	
D.2	L'Atelier	60 m ²	66 m ²	
E.	STUDIO RADIO	90 m²	102 m²	
E.1	Accueil et enregistrement radio	60 m ²	66 m ²	
E.2	Locaux support radio	30 m ²	36 m ²	
F.	SERVICES INTERNES	239 m²	311 m²	
F.1	Bureaux	118 m ²	153 m ²	
F.2	Salles de travail spécifiques	27 m ²	35 m ²	
F.3	Locaux communs	94 m ²	122 m ²	
G.	ENTRETIEN / MAINTENANCE	38 m²	154 m²	
G.1	Entretien	38 m ²	46 m ²	
G.2	Locaux techniques	pm	108 m ²	
H.	ESPACES EXTERIEURS			465 m²
H.1	Espaces extérieurs hors médiathèque			240 m ²
H.2	Espaces extérieurs de la médiathèque			190 m ²
H.3	Parkings véhicules de service			35 m ²
TOTAL SURFACES UTILES		1 486 m²		
dont surfaces utiles nécessaires en RDC		806 m ²		
TOTAL SURFACES DANS ŒUVRE (THEORIQUE)		1 823 m²	1 823 m²	
Total SDP (surface de plancher) estimée		1 618 m²	1 618 m²	
TOTAL SURFACES EXTERIEURES (A AFFINER SUIVANT PROJET)				465 m²

Enveloppe prévisionnelle

Coût travaux - € HT :

Travaux préparatoires / adaptation liés au terrain	218 000 €
Construction RDC, R+1 (, R+2), circulations verticales, chaufferie	3 951 500 €
Aménagements extérieurs	142 925 €
Mobilier intégré	448 000 €
TOTAL	4 760 425 € HT
	2 942 €HT/m² SDP
TOTAL construction seule (hors travaux préparatoires, aménagements extérieurs et mobilier intégré)	3 951 500€ HT
	2 442 €HT/m² SDP

Coût Toutes Dépenses Confondues (TDC) :

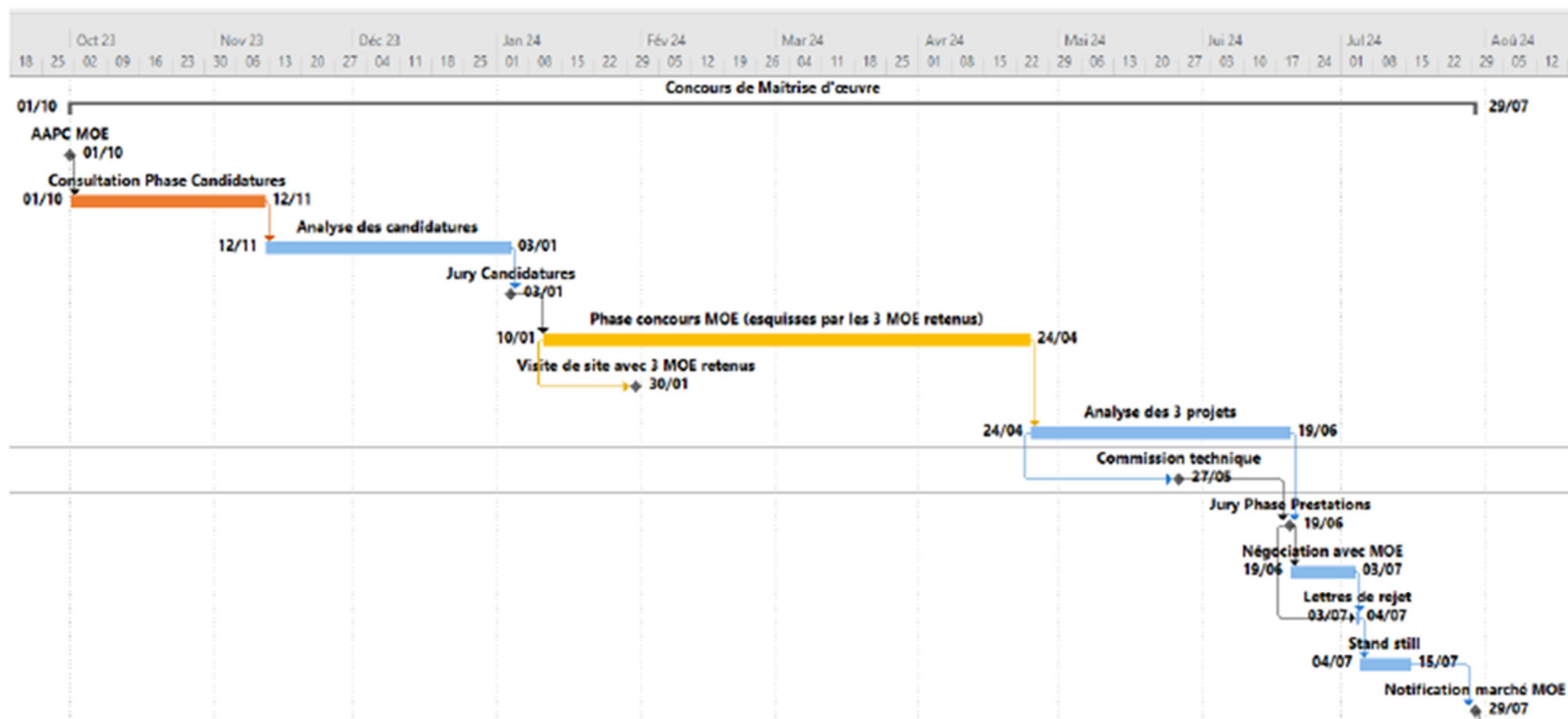
Le coût TDC inclut :

- Travaux
- Etudes et divers : études de sols, relevé topo, concours, honoraires (MOE, OPC, CSPS, BCT), frais divers, frais raccordement, frais de communication
- Aléas + actualisations
- Assurance (provision DO)

Non inclus : déménagement

Désignation	Coûts
Montant travaux	4 760 425 € HT
Honoraires et études	824 596 € HT
Aléas travaux et études	470 754 € HT
Révision / actualisation	148 620 € HT
Frais divers et taxes	126 417 € HT
AMO / mandataire	90 873 € HT
Total € TDC HT	6 421 685 € HT
Total € TDC TTC (hors options)	7 691 539 € TTC

Calendrier prévisionnel :



Procédure de lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse+ », en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que pour une esquisse les plans sollicités sont d'une échelle 1/500 et pour une esquisse + de 1/200

Pour mémoire, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste :

- ✓ Dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet. Ce nombre est fixé à trois par ARCHE Agglo. Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par ARCHE AGGLO et est indiqué dans les documents de la consultation. Il est fixé à 40 000 € HT par équipe.
- ✓ Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

a) Le collège des élus -> les membres de la commission d'appel d'offres :

Il existe actuellement une commission d'appel d'offres dont les membres ont été désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021. Il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offres soient désignés pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

b) Les personnes qualifiées du jury

Les membres qualifiés du jury sont des maîtres d'œuvre, des experts techniques, des personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Or, s'il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation.

Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. **Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.**

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté pris par Monsieur le Président de l'agglomération qui présidera le jury, après désignation par **l'Ordre des architectes de 3 représentants et de 2 représentants des professionnels de l'ingénierie désignés notamment par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique et l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).**

- c) *Les membres du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours*

Il est proposé de nommer en qualité de jury, les personnalités suivantes :

- ✓ Madame Béatrice FOUR, Vice-Présidente à la Culture et au Numérique,
- ✓ 1 représentant du Département 07,
- ✓ 1 représentant du Département 26,
- ✓ 1 représentant de la DRAC.

- d) *Les membres du jury à voix consultative*

Seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- ✓ Le comptable public ou son représentant,
- ✓ Madame la Directrice de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- ✓ Les services de l'Etat compétents en la matière,
- ✓ Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation.

Critères de sélection : phase de candidature

Critère 1 : pertinence des références proposées au regard de l'objet de la consultation :

- ✓ Capacité économique financière technique et professionnelle,
- ✓ Fourniture de 3 références significatives et pertinentes relatives à des projets effectués pour architecture d'intérieure,
- ✓ Fourniture de 3 références significatives et pertinentes pour la compétence qualité environnementale.

Les références porteront sur des projets de même nature que l'objet du marché avec une intervention en bâtiment public et/ou culturel avec un projet d'importance et de complexité équivalente (observés au regard de la surface et/ou du coût des travaux. Pour chaque opération seront indiqués :

- ✓ Le maître de l'ouvrage ;
- ✓ Le type de travaux réalisés ;
- ✓ La surface du projet (SU, SDP) ;
- ✓ Le coût € HT de réalisation des travaux ;
- ✓ La mission précise réalisée et le rôle du candidat dans l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;

Critère 2 : parti pris architectural et esthétisme des aménagements réalisés avec la présentation de 3 références destinées à être présentes au jury sur la forme de diaporamas. Pour ces 3 références au moins 2 doivent correspondre au 3 références précédentes

Une note sur 20 sera attribuée aux candidatures.

Critères d'évaluation des projets : phase offres

- ✓ Qualité fonctionnelle et qualité de la réponse technique (20%) ;
- ✓ Qualité architecturale et insertion dans le site (20%) ;
- ✓ Qualité architecturale des espaces intérieurs (10%) ;
- ✓ Qualité de la réponse apportée en termes de traitement environnemental, notamment traitement du confort d'été et respect des objectifs de développement durable (20%) ;
- ✓ Adéquation du montant des travaux envisagés avec l'enveloppe financière du programme et cohérence de ce même montant (30%).

Ces critères pourront évoluer entre la phase candidatures et la phase offres.

Calendrier prévisionnel proposé

- ✓ Date lancement du concours de MOE – phase candidature : 1/10/2023
- ✓ Date limite de remise des candidatures : 12 novembre 2023
- ✓ Choix des 3 candidats admis à concourir / jury candidature : début janvier 2024
- ✓ Rendu du concours – « remise esquisse plus » : fin avril 2024
- ✓ Jury et négociation : fin juin 2024
- ✓ Choix du lauréat /Jury offre : début juillet 2024
- ✓ Notification : fin juillet
- ✓ Durée des travaux : de 18 mois à compter de sept 2025
- ✓ Réception des travaux : février 2027

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DE VALIDER** le programme fonctionnel et technique pour la construction d'une médiathèque,
- ✓ **D'APPROUVER** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 7 691 539 € TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 760 425 € HT,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du lancement du concours de maitrise d'œuvre pour le choix du maître d'œuvre de cet équipement,
- ✓ **D'APPROUVER** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430.74 €,
- ✓ **DE DESIGNER** comme membres du jury à voix délibérative :
 - les membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.,
 - trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'Ordre des architectes,
 - deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désigné par la fédération CINOV l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).
- ✓ **DE DESIGNER** des personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Madame Béatrice FOUR, Vice-Présidente à la Culture et au Numérique,
 - 1 représentant du Département 07,
 - 1 représentant du Département 26,
 - 1 représentant de la DRAC.
- ✓ **DE DESIGNER** comme membres du jury à voix consultative :
 - Monsieur le Comptable public ou son représentant,
 - Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
 - Les services de l'Etat compétents en la matière,
 - Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation.
- ✓ **DE VALIDER** le montant de la prime attribuée aux candidats non retenus d'un montant de 40 000 €HT,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget

Transport – Mise en place d’une application de co voiturage territorialisée

Cadre réglementaire et contexte favorable à la pratique du covoiturage du quotidien

Le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et peut être développé sous deux formes organisé/planifié (via une mise en relation) ou spontané (sans réservation, mise en relation immédiate).

Orientations d’ARCHE Agglo en faveur du covoiturage : la mise en place d’un service de covoiturage a été validé par les instances d’ARCHE Agglo (Axe E du Schéma des Mobilités, projet de territoire), avec avis favorable de la commission transport du 12 janvier 2023 et 09 mars 2023.

Innovation réglementaire : entrée en vigueur en décembre 2019, la Loi d’Orientation Mobilité autorise désormais les collectivités territoriales à subventionner les conducteurs et/ou passagers.

Incitations financières de l’Etat sur 2023 : le « Plan national covoiturage du quotidien » :

L’Etat déploie une enveloppe de 150M d’euros sur 2023 pour développer le covoiturage dans les territoires :

- ✓ Une prime de 100€ valable à partir du 1er janvier 2023 pour les primo-conducteurs dès 10 trajets effectués (versé en carte cadeaux, valable sur 100 magasins en France), accessible si l’utilisateur dispose d’une application dédiée et référencée par l’Etat ;
- ✓ Le « Fonds vert » (charge variable) : Financement de la moitié de l’incitation financière proposée par les collectivités aux covoitureurs (principe de 1€ de l’Etat pour 1€ de la collectivité)
- ✓ Le « Fonds vert » (charges fixes) : une mesure spécifique pour accompagner les collectivités dans le développement du covoiturage, avec une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses.

Les incitations financières sont possibles seulement si ARCHE Agglo contractualise avec un opérateur référencé par l’Etat.

La plateforme régionale Mov’ici ne permet pas de rétribution, et ne permet pas le covoiturage spontané.

Choix de l’opérateur et coûts de mise en œuvre

ARCHE Agglo a sollicité les principales sociétés de covoiturage organisé pour les trajets domicile-travail (Karos, Klaxit). Leur fonctionnement est similaire : une application de mise en relation entre covoitureurs dont les points de départ/arrivée et les horaires coïncident.

La commission du 12 janvier 2023 a retenu l’opérateur Klaxit → les devis sont plus avantageux à long terme et les territoires voisins (VRD, Porte de Dromardeche) travaillent avec cet opérateur offrant une cohérence territoriale depuis les territoires voisins d’ARCHE Agglo (environ 10.8% viennent de Porte de Dromardeche et 18.5% viennent de VRM).

En terme de commande publique il est proposé de passer par la centrale d’achat de l’UGAP, Klaxit étant référencée au sein de celle-ci.

ARCHE Agglo a rencontré l’association Ecolocos de St-Félicien, favorable à ce projet et qui pourra relayer le système à ses membres et contacts.

Il est proposé le système de rétribution suivant, qui sera identique à ceux pratiqués sur les territoires voisins.

AOM	Passager	Conducteur
ARCHE Agglo	Gratuité	✓ De 3km à 15km : 1,5€ /passager/trajet ✓ Au-dessus de 15km : 0,10€/km dans la limite de 3€

L'ensemble des enquêtes au niveau national montrent l'importance d'avoir une politique incitative au lancement du projet. Il est proposé la gratuité totale pour le passager, ARCHE Agglo prenant en charge la part du passager tant que l'Etat participe par le biais de son plan national covoiturage

Le budget prévisionnel pour les 3 premières années d'exploitation sera de 69k€ TCC à 107k€ TTC€ (dont 7 % de commission UGAP). L'impact sur le Versement Mobilité est estimé entre 0.01% et 0.02% (subventions comprises). Une opération spécifiquement dédiée est inscrite au budget 2023, d'un montant de 40 000 € TTC.

Considérant la nécessité de rendre le service attractif, il est proposé qu'ARCHE Agglo prenne en charge intégralement le coût revenant pour les passagers, dont le trajet sera ainsi gratuit, et a minima durant la période d'incitation financière de l'Etat (le contrat permet de moduler les participations financières à tout moment)

Considérant la nécessité d'avoir une offre lisible et cohérente avec les territoires voisins, il est proposé de verser une rétribution aux conducteurs entre 1.5 € et 3 € par trajet et par passager

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention avec KLAXIT selon les modalités fixées ci-dessus ;
- D'APPROUVER la mise en œuvre de l'opération et le budget prévisionnel ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Fonds de concours à la commune de Plats pour les travaux de réfection de la toiture de l'église

Par délibération du 23 juin 2023, la commune de Plats a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 25 890€ pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'église, d'un montant de 51 780,56€ HT. La charge nette de la commune est de 51 780,56€.

Ce projet correspond au règlement des fonds de concours.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Plats d'un montant de 25 890€ pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'église.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Fonds de concours à la commune de Montchenu pour les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle

Par délibération du 25 juillet 2023, la commune de Montchenu a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 15 000€ pour financer les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle pour un montant de 189 784,69€HT. La charge nette de la commune est de 53 891,69€.

Ce projet correspond au règlement des fonds de concours.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Montchenu d'un montant de 15 000€ pour financer les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Fonds de concours à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville

Par délibération du 3 juillet 2023, la commune de Saint Donat sur L'Herbasse a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville afin de déployer une meilleure qualité de service aux usagers pour un montant de 1 384 550,11€ HT. La charge nette de la commune est de 641 209,11€.

Ce projet correspond au règlement des fonds de concours.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Donat sur Herbasse d'un montant de 50 000 € pour le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Budget annexe Linaë – Décision modificative

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-211 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget Linaé 2023;

Vu la nécessité d'ajuster le montant des contributions versée au délégataire, la société Equalia au regard des révisions et des avenants,

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65	658	Charges diverses de gestion courante	128 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	128 000,00	
75	7588	Produits de gestion courante		128 000,00
		TOTAL CHAPITRE 75		128 000,00
TOTAUX			128 000,00	128 000,00

Considérant l'avis du bureau du 07/09/2023;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget centre aquatique LINAË,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Budget principal – Décision modificative

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget principal 2023;

Vu la nécessité d'ajuster la subvention de fonctionnement du budget principal au budget Linaé afin de prendre en compte les révisions de la contribution au délégataire,

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
65	657364	Subvention de fonctionnement versée	128 000,00
		TOTAL CHAPITRE 65	128 000,00
022	022	Dépenses imprévues	-128 000,00
		TOTAL CHAPITRE 022	-128 000,00
TOTAUX			0,00

Considérant l'avis du bureau du 07/09/2023;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Michel GOUNON

Engagement de la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre des 3 déchetteries

Un diagnostic des déchèteries du territoire a été effectué en 2019, il en découlait que les trois sites avaient besoin de travaux pour une remise aux normes.

En complément, le tri des déchets acceptés en déchèterie a fortement évolué ces dernières années, notamment avec la mise en place de nombreux Eco-organismes. Une nouvelle étape à venir cette année avec la mise en place de la Responsabilité Elargi du Producteur (REP) pour les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

C'est pourquoi aujourd'hui les déchèteries ont besoin d'être restructuré afin d'accueillir ces nouvelles filières avec un renforcement du rôle d'agent de déchèterie pour expliquer et accompagner l'ensemble des usagers dans le geste de tri de plus en plus complexe. Ceci est d'autant plus important qu'il y a un enjeu financier important à l'amélioration du geste de tri afin de minimiser les dépôts de la benne « tout venants » au vu de l'évolution des prix de traitement qui se cumule à l'augmentation de la TGAP actuelle et à venir.

Lors de sa réunion du 5 juillet dernier le Conseil d'Agglomération a validé le scénario réhabilitation/restructuration de nos 3 déchèterie

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire (fiche projet n°5 est dédiée au réemploi et aux déchèteries « Economie Circulaire : Innovation territoriale et réhabilitation des déchèteries »).

Rappel des enveloppes financière prévisionnelle des travaux :

Détail	Estimation €HT :
Déchèterie de Tournon-sur-Rhône	674 000 €
Déchèterie Colombier-le-Vieux	492 000 €
Déchèterie Saint-Donat-sur-l'Herbasse	1 040 000 €

Présentation des éléments substantiels du marché de maîtrise d'œuvre à lancer

Objet du marché et détail des missions : il convient de lancer une consultation ayant pour objet une mission de Maitrise d'Œuvre (MOE), en vue de la restructuration du réseau des déchèteries intercommunales. Il est proposé l'allotissement suivant :

- ✓ Lot 1 : restructuration de la déchèterie de Tournon-sur-Rhône
- ✓ Lot 2 : restructuration de la déchèterie de Colombier-le-Vieux
- ✓ Lot 3 : reconstruction sur le même site de la déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Pour chaque lot, il est proposé de confier les missions suivantes :

- ✓ Études d'avant-projet (AVP) ;
- ✓ Études de projet (PRO) ;
- ✓ Établissement, dépôt et obtention du permis de construire (si besoin) ;
- ✓ Établissement des pièces techniques des dossiers ICPE ;

- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- ✓ Visa des études d'exécution (VISA) ;
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- ✓ Assistance pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- ✓ L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC).

Il est précisé que la mission EP (Études Préliminaires) n'est pas prévue dans cette mission car déjà réalisée par l'assistant maître d'ouvrage, les résultats seront communiqués au(x) lauréat(s) de la présente consultation.

Le détail des missions est décrit dans le programme de la consultation.

Procédure : au regard de l'estimation du marché, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Durée : la durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Pondération des Critères de jugement des offres : 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 25 septembre 2023
- ✓ Date limite de réception des offres : 3 novembre 2023
- ✓ Date prévisionnel de notification et démarrage des prestations : janvier 2023
- ✓ Durée totale prévisionnelle de l'opération : de janvier 2024 à courant 2026 (les travaux auront au minimum démarré sur tous les sites en janvier 2026)

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **D'AUTORISER** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le futur marché,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus au budget.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à la Sté «Fabulus » pour exploiter un parc à thème « Nature » au sein du Domaine du Lac de Champos

Pour Mémoire

Le site appelé « La Combe » à Champos sur le terrain appartenant à ARCHE Agglo fait l'objet de plusieurs options d'aménagements touristiques pouvant amener de nouvelles activités au Domaine.

Le rapport de phase 3 du PPI Champos identifie la zone Combe comme pouvant être un espace où pourrait être développé des activités de pleine nature ludiques (filets dans les arbres...) Ces activités pourraient être exploitées par un prestataire extérieur en développant une offre non concurrentielle et complémentaire aux futures activités qui seront développées sur le Domaine de Champos.

Suite à un contact avec un prospect intéressé pour l'installation d'un parc à thème, il convient de prévoir un arbitrage sur la réponse à lui apporter, sur la nature juridique de contractualisation, sur les modes d'exploitations à envisager, sur le PA et le plan d'investissement à prévoir...

Etat des lieux :

	Parc à thème nature	Spot multi-activités
Le projet	Un prospect privé souhaite louer le terrain pour y installer un parc à thème nature : scénarisation du parc, animations groupes et scolaires, événements, activités (mer de filets entre les arbres, cabanes de jeu, sentier sensoriel, ateliers redécouverte de la nature ...)	Dans le cadre de l'étude sport-nature lancée à l'échelle du territoire, Champos a été désigné comme potentiel lieu d'installation d'un « Trail Center » ou « Spot multi-activités », lieu de départ d'activités sport-nature.
La maîtrise d'ouvrage	Porteur projet privé	Direction Tourisme – Arche Agglo
Les points positifs	Installation d'une activité inexistante sur le territoire – dynamise et complète l'offre de Champos pour une visite à la journée (lac + parc) – rayonnement à l'échelle régionale	Permet de positionner le territoire sur le développement de nouvelles pratiques en identifiant un pôle de référence sport-nature
Les points négatifs	Offre tarifaire combinée avec le Lac à définir ainsi que le stationnement – problématique eaux usées et sanitaires – cela ne laisse aucune place à d'autres développements de Champos sur cette partie	Cible clientèle spécifique – zone excentrée par rapport au territoire
Clientèle cible	Famille avec enfants de 3 à 12 ans	Public de sportifs avertis – associations de pratiquants

Parc à thème nature : Le projet porte sur l'installation d'un parc à thème nature avec :

- ✓ Des parcours cabanes, mer de filets, jeux d'eau, trampolines, etc.

- ✓ Un espace de restauration rapide mais qualitatif (salades et sandwiches avec des produits frais et locaux).
- ✓ Une ouverture sur 10 mois avec des animations scolaires et ateliers pour les groupes sur les ailes de saison.

Ce prospect souhaite proposer la possibilité de faire un bail de location pour le site de la Combe qui resterait propriété d'ARCHE Agglo (parcelles 0393-1076-1078).

Le prospect bénéficie d'une expérience dans le domaine avec un dossier sérieux. Sur le plan financier, il bénéficie de l'accompagnement de la Direction Economie et du Service Politique Contractuelle (Leader) pour la création de son projet (recherche financement).

Il pourrait prétendre à des subventions (LEADER, Région et Arche Agglo) à hauteur de 100 000€.

Une enveloppe de 625 611€ est prévue dans leur business plan pour l'ouverture du parc. Ils disposent de 380 000€ de fonds grâce à différents emprunts.

Le but étant d'atteindre un chiffre d'affaires prévisionnel de 380 000€ la 1^{ère} année avec une augmentation de ce chiffre sur les prochaines années.

La collectivité envisage de répondre favorablement à cette demande qui correspond bien au scénario retenu de développement sport doux, sport nature. Cette offre apporte une offre complémentaire à celle du domaine.

Il est important de souligner que ce projet ne répond pas à un besoin de la Collectivité. C'est la raison pour laquelle le contrat envisagé avec le porteur privé afin de lui mettre à disposition ce terrain en vue d'une exploitation économique ne relève pas du code de la commande publique (ni marché public ni concession de service public car pas de transfert d'exploitation du service).

Cette parcelle relève du domaine public d'ARCHE Agglo, on ne peut pas conclure un contrat de location gérance ni un bail commercial.

Le véhicule juridique retenu : une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

ARCHE Agglo pourrait délivrer une autorisation d'occupation temporaire AOT (article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) qui permettrait au porteur de projet d'occuper son domaine public. Cette convention :

Doit avoir pour objectif la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence

Doit être consentie à titre précaire et révocable,

- ✓ Peut conférer des droits réels, afin de faciliter les investissements assumés par l'occupant (les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de son activité). A l'issue du contrat, les ouvrages construits seront la propriété d'ARCHE AGGLO
- ✓ L'occupant est, sauf prescription contraire de son titre, propriétaire des installations superficielles édifiées ou acquises par lui sur le domaine public et ce pendant toute la durée de l'occupation. L'article L. 1311-7 du CGCT dispose en ce sens que les ouvrages, constructions et installations doivent être démolis, à moins que leur maintien n'ait été prévu par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce à leur démolition. Il conviendra ainsi d'organiser la rétrocession dans le titre.
- ✓ Doit prévoir une redevance : l'article L. 2125-3 du CG3P dispose que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Ainsi, il est possible - et fréquent - que le montant de la redevance comporte deux parts :
 - **Une part fixe** correspondant à la valeur locative du domaine ;

- **Une part variable** correspondant aux avantages que l'occupant tire de l'occupation privative du domaine public.

En l'espèce, le contrat serait conclu avec un porteur de projet privé constituant une manifestation d'intérêt spontanée de sorte qu'ARCHE AGGLO devra simplement procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre (articles L2122-1-1 à 4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

A défaut de manifestation concurrente, ARCHE AGGLO pourra directement conclure le contrat avec le porteur de projet qui a eu l'initiative du projet en cause. Cette publicité a été organisée durant le mois de juillet et elle n'a pas fait l'objet de manifestation concurrente.

Il est donc proposé de procéder à la signature d'une **promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public sous conditions suspensives (document disponible en téléchargement)**.

Les principaux éléments constitutifs de la promesse sont :

L'emprise : la promesse de convention d'occupation temporaire du Domaine Public porte sur un terrain nu d'une surface d'environ 35.000 m², sur lequel est bâti un bloc sanitaire de 30 m² environ. L'emprise correspond aux parcelles cadastrées Section A numéro 1076 et 1078, et pour partie à la parcelle cadastrée Section OA numéro 393.

La durée : la promesse prend effet à la date de la signature des Parties pour une durée de 12 mois. Sauf préavis réceptionné au moins trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception par une Partie, la promesse sera reconduite tacitement pour une durée supplémentaire de 12 mois.

Les conditions suspensives au bénéfice exclusif de FABULUS :

- ✓ Purge de tous les droits de préemption éventuels portant sur l'Emprise autorisée et susceptibles d'être exercés ;
- ✓ Obtention par FABULUS d'une offre ferme de prêt d'un établissement de crédit de 1^{er} ordre nécessaire permettant le financement nécessaire à la création et à la gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration à hauteur de 70% de l'investissement du Projet, à des conditions permettant d'atteindre une rentabilité financière acceptable pour la viabilité du Projet.

La condition suspensive au bénéfice exclusif de ARCHEAGGLO : obtention par ARCHEAGGLO de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la création et la réalisation d'un parc de stationnement de véhicules légers de minimum 70 emplacements sur l'Emprise d'occupation, définitives et purgées de tous recours et retraits.

Conditions suspensives au bénéfice des deux parties : obtention par FABULUS de toutes les autorisations administratives nécessaires pour le Projet pour la création et gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration,

Les principaux éléments constitutifs de de convention d'occupation temporaire du domaine public sont :

Objet : La Convention à conclure vaudra autorisation d'occupation temporaire par FABULUS de l'emprise foncière du domaine public telle qu'elle est identifiée à l'article « emprise d'occupation » pour la durée prévue à l'article « durée de la convention »

La présente Convention relèvera des dispositions des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce droit d'occupation temporaire sera accordé **exclusivement** pour la création et la gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration conformément au Projet présenté par FABULUS. Toute autre utilisation est interdite.

Etat physique de l'emprise d'occupation : FABULUS prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger d'ARCHEAGGLO aucun travail de remise en état préalable. Il est précisé que l'emprise d'occupation comprend des parcelles boisées et non boisées. FABULUS fera son affaire personnelle de l'état des boisements tant au stade de la réalisation du Projet que s'agissant de leur surveillance dans le cadre de l'exploitation de ses activités qu'il s'agisse des parties aménagées et non aménagées.

Il est précisé que l'emprise d'occupation comprendra un parc de stationnement de 70 emplacements minimum réalisés ou en cours de réalisation à la date de signature de la Convention. A défaut, ARCHEAGGLO s'engage à suspendre le paiement de la part fixe de la redevance jusqu'à l'achèvement de cet équipement.

Durée : pour permettre à FABULUS d'assurer l'amortissement des investissements projetés ainsi que de lui assurer une rémunération équitable et suffisantes des capitaux investis, la Convention sera conclue pour une durée de 15 ans à compter de la signature des parties.

La Convention pourra être expressément reconduite avec l'accord des deux parties et sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de la reconduction le permettent.

S'il advenait que FABULUS souhaite que la Convention fasse l'objet d'une reconduction, il devra le faire savoir à ARCHEAGGLO par lettre recommandée avec avis de réception au moins dix-huit (18) mois avant le terme, sans que cela n'oblige aucunement ARCHEAGGLO à reconduire la Convention.

Redevance :

Une part fixe forfaitaire de 16.000 € HT. Elle sera due à compter de la plus précoce des deux dates :

- ✓ ouverture au public du parc à thème,
- ✓ six mois après la signature de la Convention.

Une part variable déterminée selon le chiffre d'affaires global de FABULUS et des autres entreprises intervenant ou générant un chiffre d'affaires en lien direct ou indirect avec l'occupation de l'emprise telle qu'elle est définie à l'article « emprise d'occupation ». Cette part variable annuelle est fixée à un taux de 2% du CA HT.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public sous conditions suspensives pour la création et la gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration au bénéfice de la Sté FABULUS;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Domaine du Lac de Champos – Règlement d'aides pour la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et convention d'engagement réciproque

L'EPSSA 26-07 (Enseignement des Premiers Secours et du Sauvetage Aquatique) est un organisme local de formation et de recyclage pour les BNSSA, brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Une quarantaine de candidats se sont inscrits aux examens du diplôme pour cette année 2023.

Considérant que le domaine de Lac de Champos a besoin d'embaucher des agents pour sécuriser la baignade de mai à septembre.

Considérant que le Domaine de Champos rencontre ces dernières années de plus en plus de difficulté dans le recrutement de ses agents de surveillance de baignade BNSSA, BPJEPS AAN. Ces difficultés se sont accrues depuis la crise sanitaire de 2020/2022.

L'expérience des dernières années pose la question et la nécessité de positionner le domaine de façon attractive vis-à-vis des candidats et de sécuriser leur recrutement pour pouvoir assurer l'exploitation "Vitale" du Domaine.

Considérant que le centre de formation EPSSA 26/07 relaye auprès de ces candidats nos offres d'emploi. mais que le Lac est "en concurrence" avec les autres sites de baignade et piscines. Aussi, la simple diffusion des offres ne semble pas suffisante pour être attractif vis-à-vis des candidats potentiels.

Il est ainsi proposé de participer au financement de la formation du BNSSA en contrepartie d'un engagement sur 1 ou 2 saison (s) dès 2023.

Sur le principe des conventions établies pour les BAFA, il est proposé une convention tripartite entre A/A, l'EPSSA et le BNSSA sur la base des principes suivants :

L'aide de ARCHE Agglo serait calculée selon le nombre de saison(s) ou mi- saison(s) (de 1 à 2 saisons ou mi-saison(s) consécutive(s)) que le titulaire du BNSSA effectuera au Domaine du Lac de Champos en tant que surveillant de baignade.

Sur la base du coût de la session de formation générale de l'EPSSA 26/07 fixé à **680.00 € TTC pour 2023, ARCHE Agglo pourrait apporter un financement direct pour :**

Montant formation BNSSA : 680.00€ TTC	Montants TTC remboursés
Après la 1ère saison complète	50% soit 340.00 €
Après la 2ème saison complète consécutive	50% soit 340.00 €
Reste à charge pour le titulaire du BNSSA	0% soit 0.00€

Montant formation BNSSA : 680.00€ TTC	Montants TTC remboursés
Après la 1ère mi- saison	25% soit 170.00 €
Après la 2ème mi- saison consécutive	25% soit 170.00 €
Reste à charge pour le titulaire du BNSSA	50% soit 340.00€

Une saison complète est considérée sur une base de 35 heures hebdomadaire de travail sur juillet **ET** août soit 303 heures du 1^{er} juillet au 31 août.

Une mi- saison est considérée sur une base de 35 heures de travail hebdomadaire sur juillet **OU** août soit 152 heures du 1^{er} juillet au 31 juillet **OU** du 1^{er} août au 31 août.

Considérant le règlement d'aide BNSSA (**disponible en téléchargement**) ;

Considérant la convention d'engagement réciproque BNSSA (**disponible en téléchargement**) ;

Considérant l'avis du bureau du 20 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le règlement d'aide au BNSSA 2023 ;
- D'APPROUVER la convention d'engagement réciproque 2023 ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge du tourisme à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

Aide à l'Immobilier Ardèche (AIE) – Convention et modification du règlement

Pour rappel, les communes et EPCI sont compétents en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et peuvent déléguer partiellement cette compétence à d'autres collectivités notamment au Conseil départemental.

Historique

- ✓ 22 janvier 2019 : Signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.
- ✓ 3 mai 2022 : Signature d'une convention temporaire valable jusqu'au 31 août 2022.
- ✓ 16 juin 2023 : vote par la Commission permanente du Département de l'Ardèche du nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil départemental souhaite conventionner avec les EPCI volontaires sur une durée d'un an renouvelable pour trois ans par tacite reconduction. Le délai fixé pour le vote de la délégation de compétence est au 15 octobre 2023.

Côté Drôme, ARCHE Agglo a signé une convention avec le Conseil départemental pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une période de 3 ans. La convention porte sur 5 règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- ✓ AIE classique
- ✓ AIE SIAE
- ✓ AIE agritourisme
- ✓ AIE tourisme
- ✓ AIE Grands Projets

Situation actuelle

Dossiers votés : depuis 2019, 3 AIE ont été votées au titre de la délégation de compétence ARCHE Agglo / CD07

- ✓ Freemousse – Saint Jean de Muzols – 10 000 € / 10 000 €
- ✓ Charcuterie Ardéchoise – Tournon – 10 000 € / 10 000 € (la subvention a été annulée car le porteur de projet n'a pas eu son financement et a donc abandonné son projet)
- ✓ E.S.A. – Glun – 15 000 € / 15 000 €

A l'heure actuelle, le règlement AIE d'ARCHE Agglo est toujours en vigueur. La convention avec le Département n'étant pas signée, les projets ne peuvent activer que la part ARCHE Agglo.

Projets en cours :

- ✓ Clinique Vétérinaire Chator – Saint Félicien – 15 000 €
- ✓ SB Construction Bois – Saint Victor – 15 000 €

Conventionnement et évolution potentielle du règlement (convention et règlement disponibles en téléchargement)

Règlement ARCHE Agglo actuel

Bénéficiaires

- ✓ PME ayant un projet sur le département de l'Ardèche
- ✓ Activités : industrielle ou artisanale de production ou qui relève du secteur des services à l'industrie
- ✓ Vétérinaires exerçant une activité rurale
- ✓ Être à jour dans ses obligations sociales et fiscales
- ✓ Entreprises en nom personnel exclues

Projets pris en compte : projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier sur la partie ardéchoise de l'Agglo.

Modalités

- ✓ Coûts éligibles : acquisition de terrain, aménagements fonciers, construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et frais d'acquisition
- ✓ au moins 150 000 € de dépenses éligibles avec un investissement global > 300 000€
- ✓ ARCHE Agglo : 10 000€ sur les communes > 1 500 habitants / 15 000€ sur les communes < 1 500 habitants

Le règlement était calqué sur celui du Département, à l'exception de l'éligibilité des vétérinaires.

Le Conseil départemental a fait légèrement évoluer son règlement.

Evolutions règlement Département

Bénéficiaires

- ✓ PME, TPE et microentreprises éligibles
- ✓ Signataires de la charte Les entreprises s'engagent

Modalités

- ✓ Dépenses éligibles > 100 000 € HT
- ✓ Participation au mieux égale à celle de l'EPCI dans la limite de 50 000 €
- ✓ **Bonification de 3 000 € par bénéficiaire du RSA recruté**

Propositions d'évolution du règlement ARCHE Agglo

Bénéficiaires

- ✓ PME (y compris TPE et microentreprises) ayant un projet sur le département de l'Ardèche
- ✓ Activités : industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relève du secteur des services à l'industrie
- ✓ Vétérinaires exerçant une activité rurale
- ✓ Être à jour dans ses obligations sociales et fiscales
- ✓ Entreprises en nom personnel exclues
- ✓ Maintenir les autres exclusions (ESS, grandes entreprises, secteurs réglementés)

Projets pris en compte : projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier sur la partie ardéchoise de l'Agglo.

Modalités

- ✓ Coûts éligibles : Acquisition de terrain, aménagements fonciers, construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et frais d'acquisition
- ✓ Au moins 100 000 € HT de dépenses éligibles

- ✓ ARCHE Agglo : forfait de base de 10 000€ sur les communes > 1 500 habitants / 15 000€ sur les communes < 1 500 habitants

Il est ainsi proposé :

- De maintenir la participation d'ARCHE Agglo à hauteur d'un forfait de base de 10 000 € sur les communes de plus de 1 500 habitants et de 15 000 € sur les communes de moins de 1 500 habitants (identique au règlement précédent)
- D'abaisser le seuil des dépenses éligibles
- De maintenir la liste des exclusions

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'ADOPTER le règlement départemental concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlement joint en annexe) ;
- DE DELEGUER au Conseil départemental de l'Ardèche l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et du règlement ci-annexés ;
- D'APPROUVER la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière d'ARCHE Agglo aux côtés du Département ;
- DE MODIFIER le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Ardèche afin de tendre vers le règlement départemental (cf. conditions ci-dessus) ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Appel à Manifestation d'intérêts « Rebonds »

France 2030

Il s'agit d'un Plan d'investissements annoncé en octobre 2021 dans la lignée de France Relance et doté de 54 milliards d'euros sur 5 ans pour :

- ✓ rattraper le retard industriel français,
- ✓ investir massivement dans les technologies innovantes (création de nouvelles filières industrielles et technologiques)
- ✓ soutenir la transition écologique.

50 % des financements sont destinés à des acteurs émergents : nouveaux acteurs sur des marchés existants ou nouveaux marchés pour des acteurs existants.

50 % des financements sont dédiés à des actions de décarbonation.

10 objectifs sont déclinés visant à :

- ✓ mieux produire
- ✓ mieux vivre
- ✓ mieux comprendre

Le plan France 2030 est piloté via une gestion interministérielle par le Secrétariat général pour l'investissement et mis en œuvre par l'ADEME, Bpifrance, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence nationale de la Recherche qui sont à l'origine de nombreux appels à projets et appels à

manifestation d'intérêts (dont l'AMI Rebond industriel) qui peuvent être à la fois à l'échelle nationale et/ou régionales.

AMI Rebond Industriel

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a été annoncé, dans le cadre de France 2030, en décembre 2022. Il est ouvert jusqu'au mois d'octobre 2026. L'objectif est l'accélération des projets industriels sur des territoires subissant les mutations de la filière automobile et du transport. Cet AMI est dédié aux groupements d'EPCI.

2 phases pour les groupements lauréats :

- ✓ **Ingénierie** : intervention d'une équipe d'experts sur le territoire pendant 3/4 mois pour recenser de manière exhaustive les projets industriels de tous secteurs d'activités confondus + réalisation d'une feuille de route pour répondre aux enjeux du territoire du groupement
- ✓ **Accompagnement financier des projets** : projets industriels avec des dépenses > 400 000 €, réalisables sur 2 ans. Subvention jusqu'à 800 000 € puis avance remboursable. Financements dédiés aux projets correspondant aux critères France 2030 (50 % acteurs émergents / 50 % décarbonation de l'industrie). Pour les projets qui ne répondent pas aux critères France 2030, les experts chercheront d'autres sources de financement.

Le programme dispose d'une enveloppe nationale de 100 M € pour les 5 ans dont la consommation atteindrait déjà 50 % :

- ✓ 10 M€ pour la phase d'ingénierie
- ✓ 90 M€ pour la phase accompagnement financier des projets

L'Ardèche

Le sous-préfet de Tournon, qui a été nommé « sous-préfet France 2030 et investissements » souhaite présenter une candidature commune sur le territoire ardéchois. Un travail a été engagé avec la sous-préfecture sur une candidature groupée pour dépôt d'un dossier au 1^{er} octobre 2023.

Le périmètre géographique retenu est celui de Territoire d'Industries (Porte de DromArdèche, Annonay, AA, Lamastre, Val d'Ay, Val Eyrieux, Rhône Crussols) + Privas.

La mobilisation des 8 ECPI porte sur :

- ✓ la co-construction de la candidature (dossier d'une vingtaine de pages à déposer sur la plateforme dédiée)
- ✓ l'accueil des experts et participation à l'inventaire des projets
- ✓ la participation au copil (1 par mois sur la phase ingénierie)
- ✓ l'identification des enjeux et des problématiques stratégiques à travailler dans la feuille de route

Il est proposé qu'ARCHE Agglo dépose la candidature au titre du groupement d'EPCI.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rebond Industriel » annoncé en août 2022 par le Ministre de l'Économie des Finances de la Souveraineté industrielle et numérique dans le cadre du programme national d'investissement France 2030 ;

Considérant la sollicitation du Sous-Préfet de Tournon sur Rhône pour une candidature groupée sur le Nord Ardèche ;

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de candidature complet au plus tard le 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE CONFIRMER l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 8 EPCI ardéchois suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- D'AUTORISER ARCHE Agglo à porter, pour le groupement d'EPCI, le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Rebond Industriel ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de candidature ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ZA de la Gare à St-Donat-sur-l'Herbasse – Convention avec la commune pour l'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, ARCHE Agglo souhaite mener une opération de travaux de dissimulation des réseaux sur la zone d'activité de la gare. Le SDED26 est le maître d'ouvrage de cette opération conformément à ses statuts.

Elle consiste à :

D'une part à l'effacement et la fiabilisation du réseau basse tension.

Le plan de financement s'établit comme suit (H.T)

- Dépenses prévisionnelles	18 825.27 €
- Financements SDED	15 060.22 €
- Participation communale	3 765.05 €

D'une part à l'effacement du réseau telecom.

Le plan de financement s'établit comme suit (H.T)

- Dépenses prévisionnelles	4 980.73 €
- Financements SDED	1 494.22 €
- Participation communale	3 486.51 €

Cette opération étant demandée par ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence pour l'entretien et la gestion des zones d'activité, la part restant à charge de la commune est remboursée par ARCHE Agglo à la commune soit le montant estimé à 7 251.56 € HT

Une convention de remboursement de la part communale des travaux liés à la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques doit être établie **(Convention disponible en téléchargement)**.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le plan de financement du SDED26 et ainsi le remboursement à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse d'un montant estimé à 7 251.56 € H.T.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de remboursement ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Renouvellement de la convention avec VILESTA

VILESTA est un groupement d'entreprises de la filière véhicules industriels et de loisirs, né en Ardèche suite aux Etats Généraux de l'Industrie initiés par l'Etat en 2009. Il a pour ambition de développer l'attractivité de la filière des véhicules industriels et de loisirs et de son environnement économique. Depuis quelques temps, le cluster s'ouvre aux entreprises de la filière mobilité au sens large.

VILESTA regroupe plus de 40 adhérents, donneurs d'ordres, prestataires et sous-traitants, qui conçoivent, produisent et commercialisent des véhicules, des pièces, des composants ou des savoir-faire.

VILESTA a pour objectifs de :

- ✓ Créer les conditions favorables à la création et au développement des activités industrielles et artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire ARCHE Agglo.
- ✓ Assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique industriel et artisanal du territoire.

Ces adhérents représentent 5 260 emplois et 1,25 Mds € de chiffre d'affaires

En 2023, VILESTA compte 5 membres sur le territoire ARCHE Agglo :

- ✓ Mecerlec Composites (groupe Althéora) à Mauves – Bénédicte Durand est Vice-président de l'association ;
- ✓ Trigano VDL à Tournon sur Rhône ;
- ✓ 3D Home Service à La Roche de Glun ;
- ✓ Valence Caravane à Pont de l'Isère ;
- ✓ Transports Gardon Frères à La Roche de Glun – Stéphane Gardon est membre du Bureau de l'association.

Vilesta est géré par un bureau de 6 membres élus, le Président est Thomas GAUBERT (SRCA). Une directrice, Nelly Lecomte, a été recrutée en 2021.

Activités de Vilesta :

- ✓ Rencontres : visites d'entreprises, dîner, conférence ateliers, club métiers
- ✓ Échanges et partages : objectif = développement du CA intra Vilesta, petit déjeuner, annuaire interne
- ✓ Projets techniques
- ✓ Travail réseau
- ✓ Lien avec les territoires et les EPCI notamment pour la promotion des entreprises et des métiers

Avec ARCHE Agglo :

- ✓ Participation aux forums notamment celui des Métiers et des Formations (mobilisation d'adhérents pour promouvoir les entreprises et les métiers de l'industrie) et celui de l'Emploi (relais des informations AA auprès des adhérents)
- ✓ Signature d'une convention avec le lycée professionnel Marius Bouvier : faciliter les relations entreprise-école
- ✓ Valorisation des entreprises du territoire avec l'organisation d'événementiels sur site, notamment petits déjeuners
- ✓ Implication active dans l'AMI Rebond Industriel et Territoire d'Industrie Phase 2

Une subvention de 3 000 € a été versée à Vilesta en 2019, 2021 et 2022 par ARCHE Agglo. Il est proposé de renouveler la convention pour un partenariat et un financement à hauteur de 3 000 € pour une durée de 2 ans afin d'inscrire le partenariat dans le temps. **(Convention disponible en téléchargement).**

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 30 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat sur 2 ans (2023/2024 et 2024/2025) entre ARCHE Agglo et l'association VILESTA ;
- **D'APPROUVER** le financement à hauteur de 3 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Etude de gisements fonciers et stratégie foncière – Convention avec EPORA

La raréfaction de la ressource de foncier urbanisable va se renforcer. L'objectif de réduction de la consommation foncière puis de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au plan national sera traduit dans le Schéma Régional (SRADDET) puis dans le SCoT du Grand Rovaltain et à terme dans les documents d'urbanisme communaux.

La loi du 22 août 2021 dite "loi Climat et Résilience", a fixé un double objectif :

- ✓ d'ici 2031, réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (soit pour l'Agglo passer de 258ha à environ 130ha)
- ✓ d'ici 2050, atteindre le ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Cet objectif implique d'optimiser le foncier urbanisé pour poursuivre le développement du territoire. Cette optimisation passe par une bonne connaissance des gisements disponibles. Il peut s'agir de parcelles vides comme de parcelles sur lesquelles de nouvelles constructions pourraient s'implanter en densification ou par mutation. Ce travail intéresse aussi bien la production de logements que l'implantation d'activités économiques et s'inscrit dans le Projet de territoire de l'agglo.

Il est proposé de réaliser avec EPORA une étude en deux temps des gisements disponibles sur ARCHE Agglo. Une première analyse géomatique sur l'ensemble du territoire par un traitement automatisé des données cartographique sera conduite puis une étude plus poussée sur une dizaine de secteurs stratégiques (à définir). La géomatique est une discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques.

L'étude aura également pour objectif d'apporter les éléments d'aides à la réflexion sur ce que pourrait être une stratégie foncière et/ou immobilière de l'agglomération.

Une convention d'étude avec EPORA (**convention disponible en téléchargement**) est proposée avec le programme d'étude suivant :

- ✓ La définition des secteurs où les gisements fonciers seront repérés, avec la possibilité de s'appuyer sur les PLU en vigueur (zones U et AU)
- ✓ Un repérage automatisé des gisements, à partir de bases de données disponibles sous Système d'Information Géographique. Il pourrait être réalisé sur l'ensemble du territoire ARCHE Agglo (41 communes et 23 ZAE).
- ✓ Un repérage qualitatif des gisements, en confrontant les données informatiques à des visites de terrain. Il sera réalisé sur des secteurs ciblés qu'il reste à définir.
- ✓ Une proposition de hiérarchisation des gisements selon des critères pondérés afin d'identifier les gisements les plus pertinents à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire
- ✓ Une identification d'une dizaine de gisements stratégiques sur lesquels une maîtrise foncière publique et donc la mobilisation d'Epورا pourrait être intéressante.

- ✓ Une aide à la réflexion sur l'opportunité d'une stratégie foncière et/ou immobilière de l'agglomération sur des secteurs ou des destinations précises.

La convention prévoit la réalisation de l'étude par un prestataire pour le compte d'EPORA, choisi sur la base d'un cahier des charges partagé.

Le montant de l'étude sera au maximum de 60 000€ dont la moitié supportée par l'EPORA. Pour ARCHE Agglo, une participation de 30 000€ maximum est attendue.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat le 9 mai dernier.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 15 juin dernier ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Milieux-ENS – Conventions de superposition d'affectation (CSA) avec la CNR sur les usages et l'entretien des lînes du Rhône sur le domaine public concédé

Contexte

ARCHE Agglo, en partenariat avec les Communes, est gestionnaire de plusieurs lînes en rive droite et rive gauche du Rhône. Ces milieux alluviaux constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Au cœur de ces lînes, ancien bras du Rhône en partie déconnectés du fleuve, subsistent une faune et une flore particulière. Outre leur aspect fonctionnel, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui n'en connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de préservation.

Certains de ces sites sont situés sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône. Afin de légitimer et répartir les différents rôles de chaque acteur (CNR, communes, ARCHE Agglo), des conventions de superposition d'affectations ont été co-construites.

Pour pouvoir réaliser des conventions, un état des lieux a été réalisé en concertation avec les trois parties. Celui-ci a pris en compte les différents aménagements disposés sur les sites par les communes, la CNR ou ARCHE Agglo.

Celles-ci concernent 3 milieux alluviaux du Rhône répartis sur 3 communes : la lîne des Pierrelles à Mauves et la lîne de la Marette à Glun, situées en Ardèche, ainsi que le site du bassin des Musards à La Roche de Glun, classés Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme. Au total, ces conventions concernent environ 25ha (**conventions disponibles en téléchargement**).

Ces conventions de superposition d'affectations sont donc un outil pour permettre un meilleur partage de l'utilisation et de la gestion d'un même bien du domaine public entre plusieurs personnes publiques. Elles ne comportent pas de durée contractuelle, mais perdurent jusqu'à la disparition de l'affectation principale ou la dénonciation de l'affectation secondaire.

Voici les affectations communes aux sites :

- ✓ Affectation principale : Domaine public fluvial
- ✓ Affectations supplémentaires : Aménagements dédiés à la promenade et/ou à un parcours santé et aménagements dédiés à un parcours pédagogique pour ARCHE Agglo.

Certaines répartitions de charges restent à préciser entre les communes et ARCHE Agglo. Ce sujet sera traité lors d'entretiens avec les communes puis soumis à délibération. A noter que les communes ont délibéré favorablement à l'instauration de ces conventions de superposition d'affectations.

Objectifs

Les objectifs de ces conventions sont donc :

- ✓ **La répartition des actions de gestion**, entre la CNR, la commune et ARCHE Agglo, permettant de fluidifier la mise en place d'actions préalablement inscrites dans ces dites conventions (actions d'entretien et de gestion, mise en place et entretien de mobilier)

- ✓ **La prise d'engagement**, des différents partis, sur la réalisation d'actions de gestion et d'entretien des sites.

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX (pour plus de précision voir annexe n°5)			
CNR, concessionnaire	Commune de Mauves, bénéficiaire CSA	ARCHE Agglo, bénéficiaire CSA	Co-bénéficiaires - charges mutualisées (à préciser entre AA et Communes)
Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions pour besoins d'exploitation (dragages, entretiens de la végétation sur les digues)	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions d'une partie du mobilier et d'infrastructure autres que ceux liés à l'exploitation et à l'étude et l'éducation à l'environnement	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions du mobilier pédagogique.	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions pour la sécurité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. (végétations, cheminement, parking)

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les conventions de superposition d'affectation avec la CNR relatives aux usages et à l'entretien des lînes du Rhône sur le domaine public concédé.
- D'AUTORISER le Président à les signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Energie Climat – Solarisation des toitures publiques - Entrée au capital de la SAS Passerelle Energie

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a souhaité s'engager aux côtés de ses communes adhérentes dans un projet de solarisation. Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie ont été retenues comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie est constituée sous le statut d'une société par actions simplifiée à capital variable et a été constituée en 2022 avec comme objet social de produire de l'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui associent citoyens, collectivités et entreprises locales. La SAS Passerelle énergie assurera l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, sur les toitures mise à disposition par la collectivité moyennant un loyer.

Dans le cadre de son offre présentée lors de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a proposé à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de prendre des participations au capital de cette société.

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et à leurs groupements de prendre une participation dans les sociétés constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire.

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet de solarisation porté par la SAS portant sur la première grappe de toitures (Bâtiment ARCHE Agglo Champos, Ecole Vincent d'Indy à Tournon sur Rhône), le Conseil Communautaire doit maintenant se prononcer sur son entrée au capital de cette société par le biais d'un apport en numéraire au capital de la SAS. Cette participation consiste en le paiement de 6.000 euros en capital représentant 20 % des fonds propres de la SAS soit 60 actions d'une valeur de 100 euros chacune.

En plus de la participation d'ARCHE Agglo, les fonds propres de la SAS seront constitués de prises de participations de la part d'habitants du territoire et de l'entreprise retenue pour l'installation de la centrale photovoltaïque. La constitution de ces fonds propres permettra à la SAS de contracter un emprunt bancaire pour finaliser le financement de la 1ère grappe de projet.

Conformément aux statuts de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie, cette prise de participation donne lieu à 1 voix dans la gouvernance de la société. ARCHE Agglo peut également demander à être membre du conseil de gestion.

Cette dépense a été prévue au budget.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la prise de participation pour l'entrée au capital de la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie et le paiement de 6 000 € en capital ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

ARCHE Agglo - Rapport d'activité 2022

(Rapport disponible en téléchargement)

SCoT du Grand Rovaltain - Rapport d'activité 2022

(Rapport disponible en téléchargement)

Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors – Rapport d'activité 2022

(Rapport disponible en téléchargement)